Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 62400

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-63-62400

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Commerces et services de proximité.	453		c1a																				
Commerces de détail général.	453			c1b																			
Divertissement commercial.					c2a																		

Commerces d'hébergement et de congrès.							c2c																
Commerces de restauration.								c2d															

Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).										c3b													
Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).											c3c												
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.												p1a											
Services personnels.													S2										
Services particuliers.														S4									
Services éducatifs à but lucratif.															S5								
Centre de recherche.																S6							
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles	399	5533							★														
Ciné-parc		7213				★																	
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Vente au détail de boissons alcoolisées (SAQ)		5921		★																			
Vente de produits issus de la culture du canabis.		5990		★																			
Salle de billard		7396			★																		
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★	★		★	★	★	★							
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	35	35	35	35	35	35		30	35	30	35							
Profondeur (mètre)	min.		30	60	60	60	60	30	30	30	60		30	30	30	30							
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100	2100	2100	2100	1050	1050	1050	2100		900	1050	900	1050							
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		13	15	15	15	15	13	15	15	15		13	13	13	13							
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	6	6	8	4	6	6	6		4	4	4	4							
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	8	6	6	6	6		6	6	6	6							
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	15	15	15	13	15	15	15		13	13	13	13							
Arrière (mètre)	min.		8	10	10	10	15	8	8	8	15		8	8	8	8							
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	15	15	15	8	8	8	15		8	8	8	8							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	1/2	1/2	1/2							
Largeur (mètre)	min.		6	8	8	10	10	8	6	6	10			8	5	8							
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	80	100	100	80	36	36	100			80	50	80							
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

399	Dépanneur avec ou sans activités de restauration.
453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-42	ARS-9	2012-06-26
VS-RU-2018-76	ARS-1111	2018-08-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12